

Sur l'admission des ouvriers d'industrie au parti

Résolution du plénum du Comité central: version finale adoptée conformément à la décision du plénum du Politburo du 7 février [1924]

Ou Velykoï Mogily. Izdaniye Gazety Krasnaïa Zvezda, Moskva, 1924.

[*Devant le grand tombeau. Éditions du journal l'Étoile Rouge, Moscou, 1924, pp. 475-476.*]

Traduction MIA.

I.

Parallèlement à la reconstruction de l'industrie, à la reconstitution et à la croissance du prolétariat, l'aspiration des ouvriers à rejoindre notre parti s'est accrue au cours de la période écoulée. La dernière Conférence du Parti [*communiste*] de l'Union a pris en compte la croissance de ce désir des travailleurs de l'industrie de rejoindre les rangs de notre Parti et a décidé d'admettre au moins cent mille ouvriers de l'industrie dans les rangs du PCR.

La mort de V. I. Lénine a révélé l'énorme sympathie des ouvriers pour Lénine lui-même et pour le parti communiste, qu'il a dirigé depuis sa création. L'attraction croissante des travailleurs vers le Parti a récemment pris des proportions exceptionnelles. Tout cela place le Parti devant la tâche de mener une campagne large et énergique pour attirer dans ses rangs les travailleurs de la production.

Cette campagne devrait, en même temps, servir à renforcer le travail constant et systématique du Parti pour intégrer les ouvriers des usines au Parti et pour augmenter leur nombre en son sein. Les mots d'ordre de cette campagne seront les suivants : « Ouvriers d'industrie, partisans convaincus de la révolution prolétarienne : rejoignez le PCR ! Prolétaires ! Envoyez vos meilleurs combattants, les plus avancés, les plus honnêtes et les plus courageux dans les rangs du Parti ! » Délai pour l'accomplissement des objectifs immédiats de cette campagne : 3 mois.

II.

Toutes les organisations du parti, de la base au sommet, doivent se fixer comme première tâche interne au parti la réalisation systématique de cette campagne pour amener les ouvriers des usines à rejoindre le parti. L'ensemble du travail d'organisation et d'éducation idéologique du Parti doit concentrer ses forces principales pour les mois à venir sur cette tâche fondamentale.

III.

Cette campagne d'adhésion au Parti concerne exclusivement les ouvriers d'industrie. Les conditions établies par le XIIe Congrès du Parti sur le nombre et l'ancienneté de ceux qui recommandent un candidat à l'adhésion au Parti sont maintenues. Mais dans les cas où des ouvriers ne sont pas en mesure pas de présenter les recommandations requises, les comités du parti sont tenus d'organiser dans un délai d'un mois la familiarisation entre les ouvriers qui veulent adhérer au PCR et les camarades membres du parti qui sont habilités à faire des recommandations. Il faut permettre aux comités du parti d'examiner les demandes d'adhésion sans présentation de recommandations (si le camarade ne peut pas les fournir), à condition que l'organisation du parti, par le biais des assemblées générales des travailleurs, ait suffisamment vérifié ces candidats.

IV.

Il est souhaitable que les candidatures des travailleurs qui ont demandé à adhérer au parti soient discutées au préalable lors de l'assemblée générale des travailleurs de l'entreprise, et que le parti puisse ainsi faciliter la vérification nécessaire des candidats. La participation des travailleurs non membres du parti à l'évaluation des candidats ouvriers qui souhaitent adhérer au parti doit être aussi active que possible. De cette façon, nous devons parvenir, d'une part, à sélectionner les meilleurs ouvriers, les plus fermes et les plus actifs, en vue de leur admission dans le parti et, d'autre part, à renforcer de manière générale les liens de notre parti avec les larges masses de travailleurs sans parti. Les candidatures des personnes souhaitant adhérer au Parti sont soumises à l'approbation de la cellule après avis de l'assemblée générale des travailleurs.

V.

Les demandes d'adhésion au parti peuvent être présentées aussi bien par des travailleurs individuels que par des groupes de travailleurs. Mais l'admission au parti n'a lieu qu'après un examen préalable de chaque candidat individuellement. Conformément à la résolution du XIIe Congrès du Parti, les candidatures de ceux qui ont été précédemment membres d'autres partis doivent être examinées avec une attention particulière.

VI.

Dans le cadre de l'admission des ouvriers d'usine dans les rangs du Parti, une attention particulière doit être accordée au renforcement de l'intégration des jeunes ouvriers d'industrie membres du Komsomol dans les rangs du Parti, d'autant plus que cela conduira au renforcement du noyau des membres du Parti au sein du Komsomol, ainsi qu'au renforcement de son caractère prolétarien.

VII.

Le Comité central reconnaît la nécessité de réviser la disposition existante concernant les écoles de formation politique pour les candidats à l'adhésion au PCR en ce sens que l'attention principale de ces écoles de formation doit être concentrée sur l'histoire du Parti, compte tenu du rôle exceptionnel qu'y ont joué les idées fondamentales du camarade Lénine.

Le Comité central demande à toutes les organisations du parti de concentrer leur attention et leurs forces sur la nécessité de veiller à ce que les nouveaux membres ouvriers d'usine réussissent le plus rapidement et le plus convenablement possible ces écoles de formation politique abrégées pour les candidats membres.